



COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL AUTORISATION DE LA BAINNADE SUR LA PLAGES DE KERLEVEN

ART 2025-041 PA

Autorisation de la baignade sur la plage de Kerleven

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant les résultats d'analyses du prélèvement effectuées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) le 16 août 2025, qui montrent une absence de contamination ;

Considérant que la baignade peut être à nouveau autorisée sur la plage de Kerleven ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté ART 2025-040 PA en date du 14 août interdisant la baignade sur la plage de Kerleven est abrogé.

Article 2

La baignade sur la plage de Kerleven est à nouveau autorisée sur la plage de Kerleven à compter du 16 août 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès de la plage.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fouesnant,
- Monsieur Le Commandant de la brigade Nautique de Port La Forêt,
- Monsieur Le Maire de la commune de la Forêt-Fouesnant,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de la Forêt-Fouesnant,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 16 août 2025  
Le Maire,  
Daniel Goyat

